



Les Soirées-Débats du GREP Midi-Pyrénées

Le Code Noir

**Quand la Loi française disait
«esclavage» et «droit» dans la même ligne**

avec Lluís SALA-MOLINS



Professeur émérite de philosophie politique
à l'Université Paris I et à Toulouse II Jean-Jaurès.
Auteur de *Le Code noir ou le Calvaire de Canaan*,
(Presses universitaires de France, coll. Quadrige. Grands textes)

**conférence-débat tenue le 20 Mai 2017
à la Cave-Poésie de Toulouse, dans le cadre de Rio Loco**

GREP MP

Observatoire de Toulouse : 1 Avenue Camille Flammarion, 31500 Toulouse
Tel : 05 61 13 60 61
Courriel : contact@grep-mp.fr

Le Code Noir

*Quand la Loi française disait
«esclavage» et «droit» dans la même ligne*

avec Lluís SALA-MOLINS

Professeur émérite de philosophie politique
à l'Université Paris I et à Toulouse II Jean-Jaurès.

En 1987, je publiais aux PUF *Le Code noir*, sortant de l'oubli ce texte législatif de Louis XIV et Colbert, promulgué en 1685 pour régler le rapport entre maîtres et esclaves. D'amendements en refontes et alourdissements, d'abrogation en restauration huit ans après, il dira toute la loi des esclaves jusqu'en 1848, aux premiers jours de la Deuxième République.

Oublié avec l'abolition de l'esclavage, ce texte a pourtant régi la vie de millions d'esclaves, réduits au rang de « meubles », et a servi de base aux Codes de l'indigénat en vigueur jusqu'au milieu du XXe siècle dans les colonies françaises.

Cette publication n'est pas étrangère au fait que, en 2001, le législateur français ait qualifié « traite négrière et esclavage » de « crimes contre l'humanité » par une Loi votée à l'unanimité.

Pourtant, depuis quelques années et plus ardemment depuis deux ou trois ans, d'aucuns, bardés de titres académiques, siégeant dans des instances universitaires, voire les présidant, osent chanter à mezza voce ou en stentors les mérites de l'irruption brutale de l'esclavage dans la loi française et en terres de France. « Ambivalence du Code Noir », « Évolution normale des dispositions juridiques », « Positivités de l'esclavage », « Reconnaissance et respect de l'humanité des esclaves ». Scandaleux... Mais du dernier chic !

Il est donc urgent de ré-apprendre ce qu'esclavage voulait dire.

Quelques rappels historiques

1226 : Comment ne pas rappeler, à Toulouse, que les Capitouls y abolissent définitivement l'esclavage à l'orée du XIII^e siècle ? Passée sous l'autorité de la couronne de France, cette abolition capitoline sera abolie.

1642 : Louis XIII autorise la traite des noirs

1672 : par ordonnance royale, une prime de 13 livres est versée aux négriers pour chaque « tête de nègre » importée.

1685 : Versailles. Par un édit comportant 60 articles, très tôt appelé «**Code Noir**», Louis XIV. roi de France, (avec Colbert) règle « *ce qui concerne l'état et la qualité des esclaves* » dans ses îles et traduit en lois son « *application à les secourir dans leurs nécessités* ».

Les 60 articles règlent dans l'ordre que voici les « nécessités » suivantes : le catholicisme, religion unique ; le concubinage et le mariage ; l'inhumation ; les mouvements (allées et venues) ; la nourriture et l'habillement ; l'incapacité de l'esclave à la propriété ; l'incapacité juridique de l'esclave ; la responsabilité pénale de l'esclave ; le délit de fuite et de recel ; la justice et le maître face aux esclaves ; l'esclave en tant que marchandise ; l'affranchissement, ses conditions, ses limites et ses conséquences, dont la retombée en esclavage...

Voici trois articles du Code Noir choisis... pas vraiment au hasard :

Article 12 - *Les enfants qui naîtront de mariages entre esclaves seront esclaves.*

Article 28 - *Déclarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leur maître ; et tout ce qui leur vient par industrie ou par la libéralité d'autres personnes ou autrement à quelque titre que ce soit, être acquis en pleine propriété à leur maître, sans que les enfants des esclaves, leur père et mère, et tous autres libres ou esclaves puissent rien prétendre par succession, disposition entre vifs ou à cause de mort.*

Article 44 - *Déclarons les esclaves être meubles.*

Le siècle des Lumières : Méchant Louis XIV... Mais bénies Lumières qui, de leurs fulgurances, (comme on nous l'apprend à l'école), ont, paraît-il, démoli le bien fondé de l'entreprise esclavagiste... Il m'est arrivé de dire, à propos des Lumières, que, s'il faut parler de ce qu'elles éclairent de l'esclavage des Noirs, je préfère éteindre. Car...

A leur aube, Montesquieu affirme que « *l'esclavage est contre la nature, quoique dans certains pays, il soit fondé sur une raison naturelle* » et il propose « *des règlements à faire* » pour bien le gérer. En pleine saison : « *Ainsi, de quelque sens qu'on envisage les choses, le droit d'esclavage est nul, non*

seulement parce qu'il est illégitime, mais parce qu'il est absurde et ne signifie rien. Ces mots, esclavage et droit, sont contradictoires; ils s'excluent mutuellement ». Ainsi parle Rousseau en songeant non aux esclaves des Îles à sucre, dont il ne souffle mot, mais à l'humanité de chez nous, née libre... et gémissant sous les fers des couronnes européennes.

On nous a pourtant assuré, dès le collège, sinon dès la maternelle, que les grands des Lumières ont condamné l'esclavage dès l'aurore de ce grand mouvement, contemporain de presque un siècle de traite négrière. On nous l'a martelé au lycée et à la fac. J'y reviendrai. Et je rappellerai, si on me le demande au cours du débat, les mots définitifs de Kant, au zénith des Lumières, sur l' « animalité » des Noirs.

Mai 2001: loi qualifiant la traite et l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, dite loi Taubira

Dans une interview à la très prestigieuse revue *Hérodote*, l'actuel président du CNMHE déclare que la *loi Taubira* a l'effet néfaste de « *diviser les Français* », et souligne, à propos du Code Noir, qu'il s'agissait de « *réglementer l'esclavage au risque de le légitimer* ». Au risque, faut-il le préciser, de réintroduire l'esclavage dans un langage juridique qui n'en portait plus trace depuis des siècles.

Quelqu'un d'autre, qui fonctionne dans l'une de nos Universités, aux Antilles, vante les « *positivités* » du Code Noir, constate qu'il n'était guère observé aux Îles à esclaves, et affirme que ma lecture de ce chef d'œuvre juridique est « *plus néfaste que le texte lui-même* ». Aux mêmes dates, un autre, couronné par le Sénat puis adoubé à Blois par l'aréopage des grands historiens, publie chez Gallimard (excusez du peu !) une « *histoire des traites* » allant, sinon de la préhistoire, au moins des Sumériens jusqu'au au XXI^e siècle : d'où il résulte en bonne logique que, noyés dans des millénaires, les quelques siècles de traite négrière de signe européen, chrétien et juif ne sont qu'un épisode comme tant d'autres d'une constante historique. Lauriers du Sénat bien mérités !

La parution de mon édition du *Code Noir* et son accueil.

Il y a trente ans cette année, je sortais de l'ombre le *Code Noir*. Surprise. Stupéfaction. On s'est ressaisi depuis. Désormais, la lecture « light » s'impose avec la bénédiction d'En Haut. Mais avant d'arriver à la lecture « light », je vais rappeler pour vous quelques anecdotes de la réception par la presse de mon édition, aux PUF, de ce « *chef d'œuvre* » de la littérature juridique française.

A la sortie, en 1987, surprise, stupéfaction. A gauche, accueil très favorable. Trois exemples significatifs : *Le Monde* l'annonce en première page

et lui consacre un très long article de Roger-Pol Droit, *Le canard enchaîné* en publie en section littéraire un CR enthousiaste, et *Le Nouvel Observateur*, très long article, double page du magazine, de Robert Badinter, qui présidait alors le Conseil Constitutionnel. Enthousiaste. (« *Un des pires crimes contre l'humanité. Intolérable indifférence du XVIII^e siècle au Code Noir* ») Badinter critique néanmoins ma présentation des « arrangements » des « amis des Noirs » : j'aurais pu être plus gentil avec eux en tenant compte des urgences politiques du moment...

A droite, silence total ou réaction outrée au « scandale » de la publication. Un seul exemple : *Le Point*, papier vindicatif de l'ineffable Alain Gérard Slama. En gros : inutile d'examiner avec les critères d'aujourd'hui, que nous devons totalement aux Lumières, une affaire qui concerne uniquement les mœurs intra-africaines. Ma méthode ? Mon approche ? Slama écrit : « *Stalinien. Avec une stupéfiante ignorance, Sala-Molins accuse l'espèce blanche occidentale, à laquelle il appartient* ». Tout est dit, je crois.

En gros : à gauche, la presse accuse le coup sereinement. Imprécations à droite.

Puis vint la **Loi Taubira**, préparée et discutée depuis 1998, et votée (avec les amputations que l'on sait) en 2001. L'opinion et la militance noire se sont approprié depuis déjà quelques années le *Code noir*. Christiane Taubira y fera de très nombreuses allusions et de nombreuses citations littérales de mon livre aussi bien lors des discussions en commission des Lois qu'à l'Assemblée nationale. Elle ne craint pas d'évoquer à l'Assemblée « *Les misères des Lumières* ». On y reviendra au Sénat au cours des « navettes ».

Le *Code Noir* commence à apparaître dans les textes et les schémas proposés par le Ministère de l'Éducation nationale aux enseignants. Effet de cette loi et de l'inertie... de la publication d'éditions successives : « Code Noir » est un nom de plus en plus utilisé, un sujet de moins en moins occulté. En même temps, les crispations à la lecture de ma présentation du monstre prennent de la couleur...

Réparations.

Amputé du texte initial de la loi Taubira, le thème des réparations, longuement évoqué dans des articles, puis intégré au « Code » à partir de la 8^{ème} édition, (première en format *Quadrige*), est repris abondamment par la presse antillaise et ressort abondamment dans les réseaux. Il m'attire les foudres de ce géant de la pensée nommé Pascal Bruckner et de cette étoile des lettres françaises nommée Chandernagor. « Code » et « réparations » gentiment amalgamés, je deviens la risée de « ceux qui travaillent vraiment » et j'ai l'insigne honneur de devenir la cible de l'association *Liberté pour l'histoire* aux très prestigieux *Rendez-vous de l'Histoire*, de Blois en octobre 2006. Conférencière : Françoise Chandernagor « écrivain et juriste ». Titre de la Conférence : *Appartient-il à la loi de dire la vérité historique ?*

Concernant **Les Lumières et Montesquieu**, la parution en 2008, aux éditions André Versaille du livre de Jean Erhard : *Lumières et esclavage. L'esclavage colonial et l'opinion publique en France au XVIII^e siècle*, ouvrage très documenté, déclenche la corrida, avec mise à mort de votre serviteur! Je réplique en avant-propos de la douzième édition, (en voie d'épuisement aujourd'hui).

Tout cela crée une ambiance... dont le résultat est une « mise hors jeu » progressive, tacite, mais efficace, de mon travail. Une fois la suspicion jetée sur la crédibilité de mon approche du *Code Noir*, il est beaucoup plus facile, et idéologiquement plus commode, de le nommer sans forcément le lire, de le condamner avec plus ou moins de...circonstances atténuantes sans correctement le situer. D'un mot : il est plus commode de le « dédramatiser » et de « dédramatiser » dans la foulée la réalité pluriséculaire de la traite et de l'esclavage des Noirs, dont il est la caution légale et dont il instaure la **légitimité juridique**.

Mes réponses : je réponds à tout cela au fil des éditions successives du Code, dans des interventions publiques, comme aujourd'hui chez vous. La neutralité en histoire n'existe pas. Il y a d'autres lectures que la mienne, bien évidemment, de ce dont nous parlons. Et il y a aussi la dureté inoxydable du célèbre mot de Renan, qui claque au vent comme un coup de fouet : « *L'oubli, et je dirais même l'erreur historique, sont un facteur essentiel de la création d'une nation.* » Je n'ai jamais caché, et je l'ai écrit maintes fois au fil des années, que je choisisais mon camp, celui des Noirs réduits à l'esclavage et maintenus en esclavage. Et je n'en ai pas changé.

Traite et esclavage. En pleines Lumières, les ténèbres de la Loi.

Comment recadrer l'émergence du Code Noir dans la très longue histoire de l'esclavage et sa «traversée» de l'illustre et béni Siècle des Lumières ? Je vais essayer de le faire rapidement avec vous.

L'esclavage est vieux comme le monde. D'où vient que sa réalité massive n'ait pas l'air de nous déranger outre mesure dans la fréquentation constante des périodes grecque ou romaine de notre très vieux passé ? D'où vient que nous ayons totalement oublié l'histoire pluriséculaire des trafics esclavagistes intra-européens et médiévaux de signes juif, chrétien et musulman? D'où vient qu'il semble moins nous interpeller lorsque nous en pondérons la longue vie africaine et les effets néfastes, quand les prédateurs relèvent du monde de l'Islam et les proies des régions animistes? Quels que soient les contextes économiques ou politiques, nous sommes culturellement et banalement sensibles à la force des mots, au profond des symboles, au majestueux des lois. Nous pesons les mots,

les symboles, les lois à la balance de l'idéologie de chaque saison, chacune d'elles introduisant ses propres critères de poids et de mesures.

Il n'est pas question ici de l'esclavage en général, sur lequel on peut verser une larme et formuler un regret avant de renvoyer son interminable histoire à celle, tout aussi interminable, des mille et une façons dont les forts s'asservissent les faibles sous tous les cieux.

Il est question ici de ce qu'on peut considérer comme le chapitre fondateur de la manière française d'une pratique d'asservissement, de dénégation et d'exclusion, dont l'ère de déploiement serait, pour faire court, l'Europe de chrétienté. Toute l'Europe a « trafiqué ». Toute l'Europe a produit des florilèges « juridiques » légitimant l'asservissement du Noir évacué hors humanité. Par choix de méthode, il est question ici exclusivement de la France et de ses esclaves. D'un esclavage massif que la France instaure prestement, pratique abondamment, structure puissamment, protège jalousement, fortifie intensément, légitime juridiquement et légalise solennellement.

Quelle France ? Pas celle des Mérovingiens ni celle des premiers Capétiens. Pas celle du simple servage (« simple » si j'ose dire). Celle des deux moments les plus insignes de sa culture. Celle des temps du Roi Soleil. Celle du glorieux Siècle des Lumières. C'est le temps où, ferraillant avec la théologie, la philosophie revisite les mots-clés des échanges entre les hommes, les symboles et les lois. Le temps de l'avènement du *sujet* souverain. Le temps de l'émergence de la notion de « *citoyen* ». Le temps du re-calibrage des notions de *liberté*, de *propriété*, d'*humanité*, de *loi* et de *devoir*. Le temps où le langage philosophique se gargarise de « *vertu* »...

C'est à ce temps et à l'idéologie de ce temps que nous devons, parce que l'histoire ne nous autorise pas à faire autrement, renvoyer la Traite des Nègres et l'esclavage des Nègres (disons-le avec les mots qui convenaient alors). C'est aux mots de la pensée philosophique et politique d'alors que nous devons collationner les mots du *Code Noir*, les mots de tous et chacun des édits par lesquels Versailles marchande en Afrique, déporte aux Îles et en Louisiane, ferre, entrave, exploite, déshumanise, bestialise les Noirs en quantités effroyables pour satisfaire la voracité insatiable du marché. Rapprocher les mots de la pensée philosophique et politique des temps du Roi Soleil et du Siècle des Lumières de ceux de l'esclavage et de sa légalisation ? Absurde projet. Et pourtant, saignante impératif philosophique et historique...

Le collationnement s'avère scabreux. La légalisation de l'esclavage, sa légitimation ne sont philosophiquement envisageables, politiquement acceptables qu'à une seule et unique condition : *la notion de liberté ne concerne pas le Noir parce que celle d'humanité ne lui convient pas, ou pas pleinement.*

Celle de « *propriété* » le désigne, non en tant que propriétaire, mais en tant que « bien meuble » de son acheteur, qui peut en faire ce qu'il veut : le garder, le tuer à la tâche, l'affranchir à son caprice, le tailler au fouet ou aux tenailles, le

louer, le monnayer, le revendre. *Droits et devoirs* s'entendent, à son propos, en termes disciplinaires d'obligations et contraintes (parfois, à contre-phrase, de faveurs), non en termes de protections ni d'obligations juridiques. De cela Versailles a pleine et parfaite conscience. Et elle s'en sert pour tenir l'esclave chevillé au bon vouloir du maître. Bon vouloir dont le Roi établit le profil avec une seule et unique préoccupation : tout faire pour que l'outil soit opérationnel le plus longtemps possible. Ce qui est, pour le Trésor du Royaume et pour la bonne marche des plantations, parfaitement conforme au bon sens. Souvenons-nous : Versailles ne légifère pas pour les esclaves, Versailles légifère pour ses sujets des Îles... à propos de *leurs esclaves*.

Versailles ? Soit ! Mais les Lettres ? Mais la Philosophie ? Mais la Science ? Le collationnement est aussi désastreux dans leurs beaux domaines que dans les édits royaux. On vomit l'esclavage d'antan, *celui des temps du « préjugé »* (Rousseau), dont on condamne d'avance l'idée même d'une réintroduction en Europe (Montesquieu). En célébrant les temps nouveaux, déjà amorcés et qu'on envisage grandioses, on ne dit mot ou on parle peu d'un esclavage de ces temps, dont on sait tout. Cela n'émeut pas les grands (à moins, comme je le rappelais en commençant, que l'un des plus grands, le fondateur, Montesquieu lui-même, ne s'échine à proposer des « *règlements à faire entre le maître et les esclaves* » pour que l'ordre puisse régner là-bas). Et si ça les dérange, les grands, ils s'en tirent par quelque « *distinguo* » et quelque passe de casuistique. S'en offusquent-ils ou vont-ils jusqu'à formuler des propositions moralement, politiquement lisibles ? Ces propositions sont assorties de « *moratoires* » dont la longueur – Condorcet, le plus généreux, envisage une durée de 70 ans- aurait raison de deux ou trois générations de déportés. Glorieuses Lumières pour l'homme blanc, qu'elles débarrassent de ses chaînes. Pitoyables Lumières qui, fourvoyées dans les labyrinthes du compromis, abandonnent l'esclave noir à son « *animalité* ». Dont le dégageant n'est envisagé que comme l'éventuel effet de l'éventuelle vertu du maître blanc (toujours le très généreux Condorcet).

Il y a bien, malgré cette éclipse, ici et là, des gestes, des éclats, des diatribes qui semblent, à première lecture, trancher la question et condamner l'ignoble institution... pour s'en arranger, voire s'en gausser, deux phrases plus loin (Voltaire). Il faut toujours renvoyer la tirade qui condamne à son contexte immédiat : sans exception, on est toujours consterné par la monotonie mortifère des kyrielles d'arrangements qui l'encadre (Raynal, Diderot). On ne s'étonnera donc pas, malgré les fulgurances des Lumières brillant de tout leur éclat sur les Blancs :

- que la prime versé par l'État, par tête de nègre traité, ait été à son maximum au tout début de la Révolution ;
- que l'on ait tant et tant tergiversé, aux jours glorieux de la Révolution, pour pouvoir dire dans la même ligne et sans scandale « *liberté* » et « *esclavage* » ;

que la Convention n'ait pas pris spontanément l'initiative de surprendre la France et le monde en abolissant l'esclavage, mais qu'elle l'ait fait parce que les esclaves s'étaient révoltés et s'étaient affranchis à Saint Domingue (et on taira, par pudeur, les raisons de *pure stratégie* qui, Danton en témoigne, pèsent lourdement sur une décision dont la mémoire nationale ne veut retenir que la *pure générosité*).

On pourrait continuer. On pourrait aligner encore, de Montesquieu et Buffon à Diderot... et à Kant, les complaisances *qui bestialisent l'esclave noir*, englobant les propos qui sembleraient lui reconnaître *pleine et entière humanité*. On pourrait aussi évoquer, pour la sérénité de l'esprit et la compréhensibilité de l'histoire, l'opposition farouche à la traite et à l'esclavage de quelques rares « deuxièmes couteaux » - peut-on ne pas évoquer ici à Toulouse, à deux pas de Montauban, Olympe de Gouges ?- ou le Chevalier de Jaucourt dont les témoignages montrent que, contrairement à ce qu'on raconte actuellement en version light, la condamnation n'est pas le simple résultat d'une *lecture en morale d'aujourd'hui* de ce qui advenait alors, mais qu'elle était déjà là et bien là pendant qu'aux Îles on taillait l'esclave.

Il faut se rendre à l'évidence. Le collationnement évoqué plus haut confirme ce que l'histoire impose : la légalisation de la réduction à l'esclavage de millions et de millions d'Africains n'a pas dérangé les grands des Lumières qui n'ignoraient rien de leur calvaire de tous les jours, de leur débarquement ou leur naissance dans les Îles à leur enfouissement sous terre ; du lever du soleil sur leurs chaînes à son coucher ; des embrasements crépusculaires jour après jour de mortelle fatigue aux premières pâleurs de chaque aurore les renvoyant aux champs.

Les mots, les symboles, les lois de la traite négrière et de l'esclavage des Noirs ne sont lisibles que propulsés des siècles en amont. Souvenons-nous : après Platon qui ne trouve rien à redire à l'esclavage, Aristote parle tranquillement de l'existence d'un « *esclavage par nature* » qu'il théorise posément, tout en rappelant que certains sont d'un avis contraire au sien. Le scandale absolu est que, au moment où la philosophie se reconstruit sur le rejet de l'héritage d'une culture qui « *ordonnait* » l'humain sans « *libérer* » les hommes, il ait fallu cette remontée brutale, et nécessaire, dans le temps jusqu'aux époques gréco-romaines, en amont du grand siècle, très en amont du Siècle des Lumières, pour pouvoir décider de la servile animalité de chaque Noir. **De chaque Noir**. Car si, *de fait*, chaque Noir ne fut razié, vendu, acheté, troqué, réduit à l'esclavage, marqué au fer, tel était, *de droit*, le sort envisagé sereinement par les mots, les symboles, les lois d'alors... **pour tout Noir** selon les besoins, les caprices, les impératifs du commerce.

Une autre lecture de la légalisation versaillaise de l'esclavage est possible. L'ensemble des Édits accompagnant celui de 1685 peut être lu dans le cadre d'une réflexion sur l'histoire du droit. Où l'on mettrait en évidence et leur «

banalité » et les « *progrès* » qu'ils opèrent dans le traitement du « *bétail noir* » par rapport à la littérature juridique sur l'esclavage gréco-romain. Cette lecture a toute sa légitimité. Si, pour le dire avec les mots de Condorcet, « *je ne crois pas qu'un homme doive parler froidement d'excès qui révoltent la nature* », il ne m'est ni interdit ni impossible de comprendre que d'autres puissent sereinement raisonner sur tels et tels chapitres de la si longue histoire du droit.

Oui, d'autres lectures sont possibles. Le débat universitaire est fait pour ça. A condition toutefois que chacun dise d'où il parle, pour qui, et pour quoi faire, et de ne pas confondre le sérieux et la rigueur universitaires avec le grossier d'un langage de charretier.

Monstrueux *Code Noir* : où en est le débat ?

Courtois par habitude sinon par pléonasmie, le débat universitaire peut avoir du charme. Dès sa première édition, ma présentation du Code Noir a fait l'objet d'adhésions cordiales, mais aussi de contestations acides, exprimées néanmoins dans des termes conformes à la bienséance : nul n'en confondrait le style avec des vociférations de bateleurs ou des invectives de charretiers. Et lorsque, l'encanaillant, vociférations et invectives tendent à assourdir ou supplanter la critique policée, il y a un seul moyen de retrouver charme et courtoisie : les ignorer et condamner chaque brailleur au ridicule d'un monologue. Après, tout de même, déchiffrement de leur cacophonie dont voici un échantillon

Bardé d'« imprécations fanatiques et d'anathèmes méprisants », *Le Code Noir ou le calvaire de Canaan* propose « une lecture idéologique et démentielle du Code noir ». « Bouffon, tartufe, dément, fanatique » et d'une « outrecuidante ignorance », son auteur se livre par « escroquerie intellectuelle » à la « négation de faits historiques » tramée dans un « tissu d'imprécations morales, pathologiques et fanatiques, inquisitoriales dans le méthode ». « Antisémite militant » – vile calomnie garantissant la détestation publique – il a « fabriqué de toutes pièces une version du Code noir, qui ne fut appliquée nulle part ». Tous ces compliments dans la presse antillaise et, en même temps, dans la presse nationale (*Médiapart, Le Monde*).

Ce n'est là qu'un échantillon des compliments dont ma présentation de la codification de l'esclavage et moi-même sommes gratifiés depuis quelque temps. Dans des opuscules édités ici et là et des papiers diffusés par la presse, on apprend que « *la démentielle lecture sala-molinienne* » du Code Noir est devenue carrément « *la vulgate sala-molinienne* » à laquelle se réfèrent, à tort naturellement et tant pis pour eux, les « *dévots* » partisans d'une « *dictature du sala-molinsisme* ». Ces étonnants néologismes circulent aussi en va-et-vient, comme navette de tisserand, des publications universitaires à la presse grand public et réciproquement.

Un universitaire bien en cour, dont par hygiène élémentaire je tairai le nom, emploie du temps libre à pourfendre mon édition du *Code noir*, vieille de trente ans et constamment rééditée. Le souci de ce grand homme ? En finir avec ma lecture du *Code Noir*, « *plus nocive que ce code lui-même* » parce que lestée des pires turpitudes et des balivernes les plus insensées, (comme il est dit dans le florilège) et installer dans les esprits la lecture qu'il propose, certes pas enchanteresse, mais campant un esclavage somme toute historiquement compréhensible, juridiquement explicable, humainement supportable. A preuve, ose ce subtil pédagogue ? La mise en esclavage est un fait historique ; la loi lui a donné un cadre juridique ; des esclaves ont survécu. Aussi sec et contondant que cela.

Ne m'en étant pas aperçu, j'aurais grillé des heures et des jours à rappeler que le trafic négrier et l'esclavage des Noirs furent un brigandage historique sans égal, leur licéité légale une monstruosité juridique, l'expulsion des Noirs esclaves hors humanité, traités en objets au pire ou en brutes au meilleur, un crime inexpiable. Mon aimable contradicteur concède le « brigandage », barguigne sur la « monstruosité », dément la « déshumanisation ».

Suivons sa quintessenciée ratiocination : met-on en doute l'humanité du Noir en le condamnant à l'esclavage, alors que nulle part, jamais, nulle civilisation n'a réduit à l'esclavage ni des quadrupèdes ni des tabourets, mais uniquement des êtres humains ? Il en résulte que jamais, nulle part, nulle civilisation n'a dépossédé d'humanité l'esclave. Donc : toujours, partout, toutes ont salué en l'esclave privé de liberté la pleine et entière humanité, jamais octroyée ni aux quadrupèdes ni aux tabourets. Renouant au cœur de la Modernité avec des pratiques légales du temps jadis, voulu par le Roi Soleil et Colbert, le Code Noir – édit de 1685 – promulgué à Versailles, tient pour acquis que le Noir acheté, razié, troqué en Afrique ou né en esclavage aux Indes Occidentales, est esclave : il reconnaît donc par là-même sa qualité juridique d'homme accompli. Flagrante dans l'acuité du sien, cette belle dialectique n'avait pas titillé la grossièreté de mon esprit.

L'esclave est pourtant défini au fil des articles en « bien meuble » que le maître achète, transfère, échange, vend, loue, troque, aliène, donne, prête, largue... à son caprice faisant loi. Fouettable jusqu'aux os, amputable des oreilles et d'un jarret, « fleurdelisable » au fer rouge, condamnable au pilori, aux chaînes, au masque de fer, à la pendaison. Le tout selon des rituels légalement établis, mettant hors jeu les excès de zèle de tel et tel maître désireux d'enjoliver à sa façon ce que la loi contemple, propose, impose : voilà autant d'hommages magistraux et royaux à l'humanité pleine et entière de l'esclave. Auquel la loi reconnaît de surcroît l'inaliénable capacité de prévariquer. Rats et râteaux ne peuvent pas prévariquer. Les esclaves, si. Ce ne sont donc ni des rats ni des râteaux : ce sont des hommes. Les femelles que le maître s'asservit, force et viole, ne sont ni des lessiveuses ni des pastèques ni des guenons : ce sont des

femmes. Dont les enfants naîtront esclaves. Donc, à l'humanité pleinement et entièrement accomplie, juridiquement saluée. Aussi diaphane qu'un « syllogisme en barbara ».

L'illustre enseignant insiste... En conjurant le lecteur éventuel de bien faire son choix en librairie ou en bibliothèque, il publie une version du Code Noir, exempte bien entendu de toutes les impostures rendant inutilisable celle que je propose (pour les Antilles en 1685, pour la Louisiane en 1724) depuis trente ans. On les collationne et, ô surprise, la version qu'il publie est absolument identique à celle que j'ai éditée... Bien évidemment, mes analyses de cette merveille juridique diffèrent radicalement des siennes.

... persiste... Pour mieux éclairer les chercheurs, il sort un opuscule dont les caractères et l'illustration de couverture sont un beau plagiat de la couverture des sept premières éditions de *Le Code Noir ou le calvaire de Canaan*. Salué en préface et postface par des autorités antillaises et des gardiens officiels du temple de la mémoire et de l'histoire du trafic et de l'esclavage des Noirs, l'intrépide sonne la charge et me voici confronté « *coram populo* » à « l'escroquerie intellectuelle », au « fanatisme » de ma « lecture idéologique démentielle » du *Code Noir*.

... et signe. Ne suis-je pas le seul responsable des débuts d'une large rediffusion en France – après un siècle d'enfouissement et d'oubli – d'un ensemble de lois, dont je ne veux entendre que le monstrueux criant et ne veux voir que l'intérêt flagrant pour le commerce, alors qu'il constituerait, comme on l'écrit, « *une médiation positive* » entre le roi, le maître et l'esclave, sauvegardant en belle harmonie majesté royale, autorité magistrale et intégrité physique, morale, spirituelle, humaine en un seul mot, de l'esclave ? N'est-il pas grand temps d'en finir avec « *la vulgate sala-molinienne* » et, comme on l'écrit aussi, de « *secouer la chape de plomb du sala-molinisme* » et de sa « *dictature* » ?

Pour mener à bon terme cette besogne historiographiquement nécessaire, politiquement et pédagogiquement urgente, l'opuscule, illustré comme déjà dit d'une couverture-plagiat, dénonce huit mensonges grossiers condamnant à jamais mon édition dont elle est lestée... ou les invalidant. Huit mensonges, dont les énoncés ouvrent autant de chapitres : une merveille de pédagogie. Les voici, tels que diffusés dans la « *vulgate* » et imposés par la « *dictature* » :

- Le *Code Noir* a été écrit par Colbert.
- Le *Code Noir* est le véritable nom de l'Édit de mars 1685.
- Le *Code Noir* existe en une seule version.
- Le *Code Noir* ne concerne que les esclaves.
- Le *Code Noir* fait de l'esclave une chose.
- L'esclave dans le *Code Noir* n'a pas de personnalité juridique.
- Le *Code Noir* autorise le maître à mettre son esclave à mort.
- Le *Code Noir* est resté en vigueur dans sa version initiale jusqu'en 1848

N'en jetez plus...J'ai répliqué en son temps par le détail à chacune de ces accusations Je m'attarderai ici sur quelques uns de mes mensonges.

Peut-on mieux déborder les limites du ridicule qu'en m'accusant d'avoir laissé comprendre qu'il y a eu une seule version du Code Noir ? Mot à mot, article par article, j'en collationne deux (1685 et 1724), m'attarde sur les progrès en ignominie de la version de 1724 dont « bénéficia » la Louisiane, signale l'existence d'une autre pour les Mascareignes... et n'indique nulle part en vouloir dresser la liste exhaustive.

Je prétendrais que le Code Noir ne concerne que les esclaves. Je passe mon temps à noter, article par article et page après page, que, visant exclusivement la meilleure rentabilité de l'outil esclave, le souci de Versailles est son maintien en bon état. Et je m'étends sur ce qu'il décrète pour la bonne marche de tout ce qui doit contribuer au fonctionnement sans accroc de la mécanique esclavagiste. Pièces indispensables de cette machinerie : les maîtres et leurs chiens, les tabellions et les marchands, les affranchis et les curés, les gens de loi et les gens d'armes... J'en tiens platement compte. Il y a du monde dans l'habitation, dans le village, dans la plantation, dans l'île : Versailles veille à tout. Chacun le comprend. Sauf mon tatillon contradicteur.

Non, le Code Noir n'autorise pas la mise à mort de l'esclave par le maître. Je le souligne. Et j'insiste en rappelant que Montesquieu, l'envisageant et suggérant des « formalités » pour que le maître puisse joliment tuer sans desservir la justice, sans offenser ni la morale ni la loi (*Esprit des Lois, livre 15, chapitre 17*), dépasse sur ce point capital en « inhumanité » le *Code Noir*, qui dénie au maître un droit... dont il lui arrivera souvent de s'approprier. Mon improbateur n'en a cure : ce droit de tuer fait trop joli dans la liste des mensonges pour s'en priver.

Qui a jamais prétendu que le Code Noir soit resté en vigueur jusqu'en 1848 tel qu'en sa forme initiale de 1685 ? Pas moi qui, comme rappelé plus haut, en donne à lire et la version de 1685 et celle de 1724. Il faudrait être un crétin achevé pour imaginer un quart de seconde qu'un édit de cette importance ait pu « *ne varietur* » traverser les temps et les lieux sans changer d'une virgule ni bouger d'un iota. Mon réprobateur me fait l'hommage délicatement implicite de ce beau qualificatif, bien en harmonie avec le bouquet de compliments explicites alignés plus haut.

J'ai laissé, pour la fin de l'inventaire, deux énoncés que je concède à mon talentueux contempteur. Ayant écrit et réécrit à satiété que je choisis de regarder trafic négrier et esclavage des Noirs en adoptant le point de vue de l'esclave, je passe aux aveux. **Dans la foulée de tant d'autres, de Condorcet à Césaire pour m'en tenir à l'essentiel, je rappelle que le Code Noir fait de l'esclave une chose et qu'il ne lui octroie pas de véritable personnalité juridique.** Voilà seulement une quinzaine d'années, le législateur français évoquait en long

et en large ces deux... petites anomalies pour les condamner : il suffit, pour s'en assurer, de lire les minutes des travaux et discours en Commission des Lois et à l'Assemblée nationale précédant et accompagnant les votes de la Loi Taubira.

La « dogmatique sala-moliniene »

Je vais néanmoins faire du zèle « scripturaire » et gloser la « dogmatique » de la « vulgate » en question. Je parle d'histoire et de données historiques, on m'envoie en pleine figure le mot insultant de « dogmes ». Soit. Je joue le jeu... Cinq « dogmes » doivent être posés, pas un de plus.

-Premier dogme : Tenir pour acquise la responsabilité totale du pouvoir français dans la légalisation de l'esclavage et de sa pratique en ses terres, des débuts du trafic des Noirs jusqu'à la seconde abolition de ces douceurs au milieu du XIX^e siècle.

-Deuxième dogme : Contester qu'on puisse arguer de circonstances atténuantes au « crime contre l'humanité » (loi Taubira) du trafic négrier et à la banalisation juridique de l'esclavage tranquillement ranimée et impudemment osée par Versailles, nonchalamment reconduite par les pouvoirs qui lui succèdent jusqu'au jour de la seconde abolition, avec une parenthèse de huit ans, ouverte dans le sang par la révolte des esclaves arrachant un décret à la Convention, fermée par Bonaparte.

-Troisième dogme : Constater que, par loi, la valeur et le statut de l'esclave sont, au mieux, réductibles à ceux d'une bête de somme, au pire à ceux d'une chose : dans les deux cas, à ceux d'un bien meuble qu'on achète, troque, abonnit, vend, loue, abîme, cède, transfère, largue au gré des intérêts du maître ou de son caprice.

-Quatrième dogme : Retenir que, traitant cette bête, cette chose, ce bien meuble en « *outil doué de raison* », comme l'écrivait jadis si joliment le Stagirite et l'entendait l'esclavagisme grec et romain, la loi française n'oublie pas de lui octroyer ce qu'il faut d'« *humanité* » pour qu'il puisse se christianiser (il y est légalement contraint), se marier (si le maître le veut et y consent), procréer des « *enfants qui naîtront esclaves et appartiendront au maître de la mère* », être affranchi au caprice du maître légitimé par elle.

-Cinquième dogme : Ramener au fait fondateur et incontournable de la légalité de l'esclavage la réalité de pratiques barbares de maîtres pouvant dépasser telles ou telles sauvageries programmées et légitimées par la loi, **mais non celle – dont le seul énoncé pétrifie la raison – de la légalisation française de l'esclavage par achat et par naissance.**

Cette « dogmatique » une fois annoncée et historiquement ressourcée, libre à l'archiviste tatillon de chercher à éclairer l'opinion en dressant le calendrier exact de chaque amendement-allègement et de chaque amendement-alourdissement

aux textes juridiques reconduisant du XVII^e au XIX^e siècles le criminel principe fondateur évoqué à l'instant.

Dans le confort douillet de son écritoire, libre au docte de dater et cartographier les étapes des évolutions diverses – parallèles, convergentes, divergentes – de la notion de « *persona* » (personne) et de celle de « *res* » (objet) convenant à l'*esclave-bien meuble* dans la ladrerie de la langue des droits et la prodigalité de celle des jurisprudences, notions entre lesquelles sont historiquement tiraillées la consistance juridique et l'effectivité ontique de l'esclave. Parce que, n'est-il pas vrai, tout est là, le reste est sans importance. Et libre au pédant de s'en gargariser à l'aise.

Suis-je une « *persona* » ? Suis-je une « *res* » ? Entravé par les fers, souillé par les crachats de l'éternel et constant mépris, saignant des morsures du fouet, libre à l'esclave à l'esprit broyé et au corps déchiré d'y réfléchir posément, calmement, froidement. Libre à lui de mener à ce propos fondamental et délicatement subtil « ses pensées par ordre ». Et en latin, de préférence. A lui de comparer la morsure du fouet français et chrétien à celle du fouet romain et païen.

Les « *Us et coutumes de Paris* » projetés aux Antilles n'ont-ils rien prévu pouvant servir à légitimer en terres de France l'esclavage qu'ils ne contemplent nulle part ? Qu'à cela ne tienne : des historiens, incapités par là-même d'y fonder en droit son irruption soudaine, tergiverseront sur tous les cousinages conjecturaux imaginables et possibles entre ce que Versailles édicta au XVII^e pour ses Îles-à-esclaves et ses Terres-à-sucre et ce que Rome édictait vingt siècles avant pour ses « *pater familias* ». Pourquoi donc ce hiatus de deux millénaires au bas mot doit-il troubler des esprits si bien faits ? Il ne troubla point les hommes désignés par Louis XIV et Colbert pour préparer l'Édit de 1685. Lesquels, afin de resserrer un peu les lèvres de l'historique béance, transcrivirent tout bêtement et remirent au goût du jour des archaïsmes, illicites et oubliés, et des pratiques ibériques renouvelant le vieil esclavage romain et médiéval transplantées par le Portugal et l'Espagne aux Indes occidentales bien avant que la France ne vînt y damner son âme. Et voila donc par quelle subtile alchimie *Droit Romain* et *Code Noir* s'acoquinèrent sur le dos de l'esclave licitement labouré par le fouet...

Et quand tout cela serait exhaustivement remémoré, répertorié, documenté et daté, le niveau suprême de monstruosité juridique consistant à réintroduire l'esclavage dans le droit en pleine Modernité, « comme ça », descendrait-t-il d'un cran ? « *Mais celui du Code Noir est un « droit dérogatoire* », a-t-on le front de m'objecter. Misérable dérobade !!! Qui donc donne légitimité, légalité, force de loi à la dérogation : les martiens ? le pape ? le grand Moghol ? L'arrière-fond du débat (débat ?) pouvant être jaugé désormais, le regard porté sur la loi qualifiant traite et esclavage de « crimes contre l'humanité », **il est permis de parler de « négationnisme » (cela a été fait) lorsqu'on se mêle de camper une vision édulcorée autant de la réinvention scandaleuse et**

insolemment brutale de l'esclavage au Grand Siècle que de la quotidienneté en terres françaises de la vie des esclaves noirs dont on sait l'horreur absolue.

Conclusion

La froide technicité des mots et l'épouvantable réalité qu'ils enveloppent, voilà, mesdames et messieurs, où nous en sommes trente ans après l'exhumation de ce texte, seize ans après le vote de la loi qualifiant traite et esclavage de « crimes contre l'humanité ». A ceux, très nombreux - dont Finkielkraut, l'inénarrable académicien, ou ces deux « océans de la pensée » nommés Bruckner (l'auteur de *Le sanglot de l'homme blanc*) et Chandernagor - qui fustigent mon travail, brocardent le prétendu « anachronisme » de ma lecture des « désastres » d'autrefois en me sermonnant que seuls les acquis théoriques et moraux des Lumières permettent à l'honnête homme d'aujourd'hui de s'indigner des brigandages d'autrefois, je rappellerai ceci, pour en finir.

Bien avant les Lumières, en 1681, quatre ans avant la promulgation du Code Noir, deux capucins de rien du tout écrivaient deux mémoires récemment traduits et présentés sous le titre *Esclavage Réparation. Les lumières des Capucins et les lueurs des pharisiens*, éd. Lignes 2014).

Le premier, du capucin aragonais Francisco José de Jaca, est intitulé : *Conclusions sur la liberté des Noirs et de leurs ascendants autrefois païens et désormais chrétiens*, avec en exergue ce mot magnifique : « *Je dirai les droits de l'homme* ».

Le titre du second, du capucin jurassien Epiphane de Moirans, est encore plus explicite : *Esclaves libres ou défense juridique de la liberté naturelle des esclaves*. Et son exergue est, lui aussi, magnifique : « *Je montrerai la lumière de la raison* ».

Dans « la nuit du préjugé », l'un et l'autre dénoncent la traite et l'esclavage dont ils démantèlent, avec le langage des lois, les supports juridiques et dont ils exigent la cessation immédiate. Pour les horreurs de la traversée de l'Atlantique, pour tous les crimes commis contre les esclaves, pour tout le travail réalisé par eux, l'un et l'autre exigent réparation au bénéfice des esclaves affranchis et de leurs descendants, sans limite de durée ou de générations. Ce sont là les exigences, écrivent-ils, et ils le prouvent, du droit divin, du droit divin positif, du droit naturel, du droit civil, du droit canon, du droit des gens... Qui parle donc « d'anachronisme » ?

C'était, je le rappelle, en 1681. Le Code Noir sera promulgué en 1685. L'historiographie française ignore aujourd'hui les deux capucins. « *Nos colonies des Îles Antilles sont admirables* », écrira Montesquieu en 1748, à l'aube des Lumières et on s'y tiendra encore demain.. La pédagogie française célèbre la phrase de Montesquieu – qui n'ignorait rien du tragique quotidien des esclaves – invitant les « *princes d'Europe* » à faire, au bénéfice des Noirs, une convention

générale... en accord avec les Lois et avec leur esprit ? Non : « *en faveur de la miséricorde et de la pitié* » (*Esprit des lois, livre XV, ch.5*).

Pour en finir avec un crime dont ils dépeignent, avec effroi, mais avec exactitude, les proportions gigantesques, deux petits hommes de religion (du «préjugé »), un aragonais et un jurassien, **convoquent les rigueurs de la raison et la réalité des droits de l'homme**.

Pour s'arranger de ce crime... et le réglementer, un grand penseur bordelais ne convoque pas les rigueurs de la raison, mais **invoque les trouvailles, combien malléables, du langage religieux**.

Les petits capucins moralistes se font juristes pour condamner le crime.

L'illustre penseur philosophe se fait moraliste pour s'en accommoder...

Je vous laisse pondérer, mesdames et messieurs, les termes de ce paradoxe et vous invite à douter de la véracité de certains chapitres du « glorieux roman national » qu'au fil des âges, des régimes et des républiques, notre beau pays ne cesse d'ânonner dans nos écoles, nos lycées, nos facultés...

Je vous remercie beaucoup.

Débat

Une participante - Sans vouloir défendre les Lumières (que je vénère), je pense qu'on peut relativiser ce que disaient les philosophes du XVIII^e siècle qui connaissaient, parfaitement mieux que nous, l'extermination des Indiens. Si on voulait relativiser les horreurs commises par les Espagnols puis par les Portugais en Amérique latine – je me réfère là au livre *Les veines ouvertes de l'Amérique latine* d'Eduardo Galeano (1971), qui est absolument remarquable, que l'on devrait lire dans les écoles et je regrette moi-même de ne pas l'avoir lu plus tôt – je voudrais savoir ce que vous pensez des crimes qui ont été commis à l'égard des Indiens, qui ont été tels qu'ils ne peuvent même plus se défendre.

Une participante - J'aimerais savoir pourquoi on a beaucoup de mal à débattre de l'esclavage et de le dénoncer comme un crime, alors qu'on s'indigne plus quand on parle de l'holocauste.

Lluís Sala-Molins - Je suis bien entendu au courant de ce qui est arrivé aux Indiens et, comme vous le dites, ils ne sont même plus assez nombreux pour le raconter. Mais comparaison n'est pas raison : vous concéderez que l'on a le droit de fouiller sur un thème précis de l'histoire sans forcément le collationner avec un autre mais en le collationnant à son propre support idéologique et culturel. L'optique des rois d'Espagne – ou plutôt de la Maison de Castille, parce que l'Aragon n'est pas admis à la *fiesta* de là-bas – est la suivante : l'Indien est un homme, dans un langage autre que celui de la France, et un sujet de sa Majesté. Au retour du premier et du second voyage de Christophe Colomb, Isabelle la Catholique – que je n'aime pas du tout mais, que voulez-vous, je n'ai pas le choix – fait libérer aussitôt les esclaves que Colomb a amenés comme échantillons, afin que l'on puisse voir comment sont fait les Indiens. Les Espagnols inventent cette chose très hypocrite et très intenable qu'est la *encomienda* : on confie, entre guillemets, à la générosité de l'*encomendero* – lequel ne verra que ses intérêts – une partie de la population, elle, sujette de sa Majesté.

Il n'est pas interdit, à côté de l'histoire que je propose du *Code Noir*, de publier une histoire des lois qui aboutissent à la *encomienda* pour voir à quel point les Indiens furent malmenés. Les deux Capucins, qui ont vu les uns et les autres, disent, tout en se battant exclusivement pour les Noirs, qu' « *il en est des Indiens comme des Noirs* », exacte réplique à la phrase de Las Casas : « *Il en est des Noirs comme des Indiens* ».

Je ne suis pas historien de tout, je sais très bien que les Espagnols n'ont pas été d'une douceur fantastique ; j'ai publié aussi aux PUF en français et analysé *le Code Noir espagnol (Código negro carolino)*. Comparer n'enlève rien à la cruauté, à la grossièreté et à la criminalité des lois françaises.

La participante - C'était pour relativiser la vision du XVIII^e siècle ...

Lluís Sala-Molins - Je ne regarde pas, Madame, l'ensemble du XVIII^e siècle, Angleterre, Danemark et Espagne confondus, je tiens compte d'un mouvement qui est spécifiquement et fondamentalement français, et je renvoie cela à la tentation, à laquelle la France cède constamment, de s'ériger comme modèle exclusif de civilisation. J'ai fait ma carrière à la Sorbonne et au Mirail mais, si j'avais été professeur chez les Bataves, je me serais occupé du Code Batave et si je l'avais été en Hispanie, je me serais occupé en priorité du Code Carolin, dont le modèle salué en son introduction fut le *Code Noir*. Je l'ai pris parce que, enseignant en France, mon expérience, au sens philosophique du terme, me conduisait tout naturellement à collationner ce que **dit** le *Code Noir* avec ce que **dit** la philosophie française de son temps.

Je sais que le crime est partout, mais ce qui m'interpelle, en tant que vieux professeur Français d'adoption, est la lisibilité d'une telle horreur - traite et esclavage - dans le cadre d'une telle merveille, la saison des Lumières.

En ce qui concerne l'holocauste, c'est la même chose, comparaison n'est pas raison. L'holocauste a une durée courte et une brutalité indéfinissable mais permettez-moi de dire que l'esclavage et la traite eurent une durée longue et une brutalité parfaitement indéfinissable. Il faut voir quand même ce qui arrive alors aux Noirs, ce qu'on leur fait, de quoi est fait leur quotidien. Et cette phrase « *L'enfant né d'une femme esclave sera esclave et appartiendra au maître de la mère, si le père et la mère ont des maîtres différents.* » : comment peut-on envisager, à cette époque (alors que Bossuet dit que c'est une chance folle pour les Noirs d'abandonner le paganisme pour être chrétiens), la quantité folle, incroyable, inouïe qu'il a fallu d'arrangements à ces messieurs de soutane, de jabot, de théologie et de philosophie pour s'arranger de cette horreur ? C'est proprement inimaginable.

Et c'est parce que c'est inimaginable et que c'est incompréhensible, qu'on m'en veut et qu'on se réfugie sur une lecture *light*. Vous savez, les aspects positifs de la colonisation et bla-bla-bla, le Code de l'Indigénat qui n'était pas méchant-méchant ni gentil-gentil mais tout le monde faisait pareil... On en a plein les oreilles ! A-t-on le droit, en tant que citoyen, de prendre en compte les données de l'histoire et d'en faire l'analyse ? Je crois que oui.

Un participant - Pouvez-vous nous dire un mot du génocide utilitariste ?

Lluís Sala-Molins - Vous avez l'esprit taquin, parce que beaucoup de gens m'ont fait la gentillesse de ne pas retenir cette phrase. Je prétends que tout génocide est utilitariste. Je ne pense pas un seul instant que, en considérant les grandes tragédies qui ont les caractéristiques de génocides dans l'histoire, on puisse dire qu'aucun dictateur, - turc, nazi ou autre - n'a fait de génocide pour le « plaisir » du génocide : ils ont tous installé le génocide à l'intérieur d'une idéologie dont il est devenu une pièce maîtresse. C'est ce que j'appelle le génocide utilitariste. Et j'en parle à propos de la traite parce qu'en droit, sinon en fait, en s'en tenant à la rigueur du *Code Noir*, qui est la Loi, chaque nègre est réductible à l'esclavage - il suffira qu'il soit pris, marchandé pour être dépossédé de structure humaine et juridiquement chosifié ou bestialisé. Pourquoi cela ? Parce qu'ils ont le nez écrasé ? Non, parce que c'est bon pour la main-d'œuvre, parce que ça sert jusqu'à en mourir.

Une participante - Je me réfère au premier documentaire de la série *Capitalisme* sur Arte, qui part de l'idée que ce sont surtout les entrepreneurs privés qui auraient fomenté la colonisation et que l'État français serait venu après en y surajoutant une réglementation. Ma question est de savoir à quel

point la colonisation et l'esclavage étaient représentés dans la société française, quels étaient les intérêts des Français et quelle était la place de ce thème sur la place publique, afin de pouvoir juger de la responsabilité des philosophes des Lumières ? J'ignorais qu'il y avait des esclaves en France, je pensais qu'ils n'étaient que dans les Antilles.

Lluís Sala-Molins - J'ai parlé de l'esclavage en France. On pourrait évoquer les esclaves que les maîtres emportent avec eux quand ils rentrent en France – où certains en profitent pour s'évader. On peut citer la casuistique des parlements de Bordeaux, de Toulouse, de juges d'ici qui disent que l'esclavage n'existe pas légalement et, par conséquent, on arrive à en affranchir. Ce qui produira – et j'en parle dans mon bouquin – toute une série de lois qui font penser à celles de l'émigration aujourd'hui : comment faire pour que l'esclave ne touche pas le sol français parce que, dans un tel cas, il faut le libérer ?

Arte et le capital : bien sûr que les puissances d'argent sont à la base de tout cela. Il va de soi que, à l'époque (comme maintenant), l'État vient en appui d'une pratique qui s'instaure, mais à laquelle il peut choisir de s'opposer ou, au contraire, d'abonder. Quand la France éternelle se mêle des histoires d'Amérique, ça fait un siècle que la Sainte Espagne est en train de sanctifier le pays. A chaque puissance, ses manies.

La France s'inscrit dans une pratique qui est portugaise, batave et espagnole. Quand la pratique commence, le roi Louis XIII et son ministre Richelieu s'arrangent pour lui donner légitimité et crédibilité, et c'est une force, une infrastructure, à une pratique qui est déjà là. Et nous avons affaire à quelque chose qui – comme toujours – est amorcé par quelques grands ou par quelques fourbes qui trouvent après coup, soit la condamnation soit la bénédiction de l'État. Par exemple, nous avons eu une polémique – très dure – à propos du Mémorial de Nantes et de celui de Guadeloupe. A Nantes, il y a un mémorial de l'esclavage qui s'appelle *Mémorial de l'esclavage et de son abolition*, c'est très réussi au point de vue architectural mais il manque quelque chose du point de vue du contenu :

Du quai de la Loire on descend au mémorial, qui a un peu la forme du ventre d'un bateau, c'est assez lugubre mais c'est assez beau. Vous avez là-dedans, comme si vous faisiez la traversée de l'Atlantique comme un esclave, des textes de gens, sur des panneaux lumineux, qui condamnent l'esclavage. Et avant de descendre, on peut lire par terre, sur des espèces de petites briques en cuivre, des noms de bateaux négriers, *La Floride, la Galante, ...* On vous raconte l'histoire d'une société qui émancipe. Vous cherchez dans le Mémorial le thème qui déclenche l'esclavage, ce qui lui donne légalité, ce qui fait que ça a pu avoir lieu en toute légalité : rien. Vous pouvez très bien être mal né, vous promener là-dedans, et envisager que des brigands, des malotrus, des pas gentils du tout, aient fait un commerce vraiment horrible... sans que la couronne ait été au courant ? On a demandé à M. Ayrault, ci-devant Maire de Nantes : mettez donc

à l'entrée une évocation du Code Noir, dites qui a commencé, dites pourquoi on en est arrivé là ! On nous a répondu que ce n'était pas le jour.

Allons en Guadeloupe : on a fait grand cas du musée *Mémorial ACTe*. Il y a deux endroits forts dans ce musée, dans lesquels on célèbre la Franc-maçonnerie et le Christianisme comme deux facteurs -clés de l'apport de la religion et de la raison blanches pour sortir le Noir de sa sauvagerie et l'élever au niveau de la dignité humaine. Les gens s'extasient, ils sont contents... ou pas. Mais qu'est-ce que ça veut dire, que cette incapacité pour ce pays de faire le ménage dans sa culture, de faire le ménage dans son histoire et de proposer constamment, contre une histoire qui ne manque pas de chapitres glorieux et des chapitres horribles, un roman national à l'eau de rose qui est une véritable calamité ?

Une participante - Ma question, c'est pourquoi l'esclavage. Une partie de la réponse est évidemment économique, mais il y a aussi le prétexte : comment les esclavagistes ont justifié les traitements qu'ils ont imposé aux Africains. Un des prétextes habituellement présentés, c'est une soi-disant infériorité. Lorsque j'ai découvert vos travaux, j'ai travaillé énormément sur ces travaux. J'ai plongé dans internet dans tous les sens et j'ai découvert le personnage d'Ivan Van Sertima, historien afro-britannique qui a mis en lumière des voyages transatlantiques est-ouest à partir de l'Afrique. Je l'ai fait avec d'autant plus de passion qu'un voyage au Mexique m'a permis de découvrir, dans la première salle du musée d'anthropologie de Mexico, une toute petite statuette noire, de 50 cm de haut, en bois, statuette humaine avec des traits négroïdes très caractéristiques, une très jolie statuette. Il y avait en dessous une étiquette « *statuette olmèque – 1200 ans avant J.C.* ». Là, ma vie a changé ! Et en plus, dans Mexico, il y a des statues, statuaires olmèques en basalte : vous trouverez tout cela sur internet à «civilisation olmèque» (vous pourrez voir une tête négroïde superbe en basalte qui fait 40 tonnes). Quand je raconte cette histoire, on me dit qu'il y a quelqu'un qui a pris une statuette au Sénégal ou au Mali, qu'il l'a ramenée au Mexique et qu'il l'a présentée comme une antiquité olmèque, mais 40 tonnes, ce n'était pas possible !

La question c'était pourquoi, au départ. A propos de la théorie de l'inégalité, qui a découvert l'Amérique ? Est-ce que découvrir l'Amérique est un facteur, une preuve d'insuffisance, de supériorité, je n'en sais rien. Faites-en ce que vous voulez, en ce qui me concerne ça a changé ma vie.

Lluís Sala-Molins - C'est un débat, comme vous le savez, qui est très vif et porteur de plein de choses. Mais ce que je retiens de votre question, c'est la première partie à peine ébauchée. Je rappelle le sous-titre de mon livre « *le Code Noir ou le calvaire de Canaan* ». Canaan, c'est l'enfant maudit de Noé. C'est l'enfant que les traditions bibliques, aussi bien talmudiques que chrétiennes, noircissent au fur et à mesure. La sainte Eglise catholique, apostolique et romaine s'installe dans le thème de la malédiction de Canaan, puis dans la malédiction des Noirs, race maudite : « tu seras l'esclave de tes frères ».

Sans que cela soit une explication suffisante, cette ambiance biblique, (je l'appelle blanco-biblique dans mes livres), donne à ces négriers la capacité de pouvoir esclavagiser sans se poser d'autres critères que ceux d'une profonde inégalité et de malédiction, autrement dit : ils l'ont bien mérité.

Une participante - Je voudrais connaître votre position sur les préférences territoriales des programmes scolaires, surtout en histoire. Pensez-vous qu'il serait possible d'apprendre l'histoire des DOM-TOM sur tout le territoire français, et non pas seulement dans chaque petite France ?

Lluís Sala-Molins - J'imagine que s'il y a de la cervelle là où elle devrait être, on devrait avoir un programme d'histoire ayant à voir au maximum avec la géographie de l'endroit où elle est racontée. Moi qui suis catalan, je me souviens qu'à l'époque où j'étais à l'école, il était interdit, par le franquisme, de parler de la spécificité de l'histoire et de la géographie catalanes. Pourtant les choses évoluent et, finalement, on arrive à territorialiser, à régionaliser, à fédérer. En ce qui concerne la France, c'est urgent. Le régionalisme français, c'est une respiration constante, c'est un souffle, le souffle d'une explosion. On n'est pas girondin dans notre pays, le vôtre et le mien, on est jacobin. L'histoire est aussi jacobine que la structure générale de la France. Tous mes vœux, si j'ai bien compris votre question, pour une régionalisation de l'histoire qu'on enseigne aux enfants, mais avec le constat que ce n'est pas la réalité.

Une participante - Je reviens sur l'agacement de l'évaluation de l'holocauste par rapport à l'esclavage. Effectivement, j'y vois un lien. On en fait beaucoup pour l'holocauste, et n'est-ce pas une manière de poursuivre une hiérarchisation de la valeur respective de chaque communauté? Et est-ce que ce n'est pas aussi une manière de diminuer l'esclavage parce qu'il se pourrait qu'il y ait une filiation entre les familles esclavagistes et les familles qui ont participé à l'holocauste, et aussi peut-être les familles qui ont participé à l'apartheid. Apparemment, il y aurait un lien.

Mon autre question, les liens que vous faites entre l'esclavage et la colonisation. Je ne fais pas trop de différence. Pour moi, la colonisation c'est de l'esclavage. Les DOM-TOM sont les esclaves actuels de la France.

Lluís Sala-Molins - Nous entrons dans un terrain meuble... Si nous étions, vous et moi, en train de prendre un pot, je vous répondrais tout à fait autrement que je le ferai ici.

Le trafic de signe chrétien et juif. Le lien entre le peuple juif et l'esclavage n'est pas à démontrer. Il existe parce que, tout simplement, il suffit de regarder un calendrier : cette opération, ce brigandage, ce désastre suit de peu l'expulsion des Juifs d'Espagne, et l'installation de Juifs en Hollande. La personne précédente me parlait du rapport entre capitalisme et esclavage avant que l'Etat en prenne le

relais, alors parlons de l'argent : il y a une réalité de la capitalisation en Europe à l'époque de la traite, et cette capitalisation a beaucoup à voir avec la diaspora forcée par les rois de Castille et d'Aragon. Il est donc tout à fait normal, il n'y a aucune anomalie, aucun sens spécifique à chercher, au fait que nous trouvons une implication forte des différentes communautés juives avec la traite. Il ne faut pas céder sur le langage qui est en train de gagner du terrain ailleurs que chez mes contradicteurs, chez ceux qui inventent une légende d'une sorte de systématisme d'un protagonisme juif dans la traite. Il n'y a pas de protagonisme juif dans la traite. Il y a une implication juive réelle dans la traite, comme il y a une implication protestante, une implication catholique et... comme il n'y aura pas une implication quaker ! Les quakers : les seuls, ayant à voir de près ou de loin avec la religion du livre (on ne parle pas des musulmans ici, c'est un autre débat) à avoir posé comme principe la condamnation radicale et totale, l'impossibilité juridique et morale de l'esclavage. La communauté quaker, qui est merveilleuse, mais qui compte peu, n'a pas mélangé son argent avec l'argent de la traite.

En ce qui concerne l'esclavage et la colonisation, je fais une distinction entre le Code noir pour l'esclavage, et les codes de l'indigénat (sur lesquels mon ami Olivier Le Cour Grandmaison a sorti des études définitives, que j'espère vous avez lues), qui ont peu à voir avec l'implication du « *calvaire de Canaan* ». Les codes de l'indigénat se donnent des argumentaires qui sont aussi débiles et aussi féroces, mais il y a une ouverture sur l'accession possible de l'indigène au statut de citoyen. Quand vous dites que l'esclavage et la colonisation c'est la situation des DOM-TOM d'aujourd'hui, je vous suis encore (j'aime la radicalité à ce propos du syndicalisme antillais et du formidable Elie Domota). Le code de l'indigénat n'est qu'un adoucissement du code noir de l'esclavage. On me sort, quand on s'indigne de mes propos ou de ceux de Le Cour Grandmaison, que c'était un droit dérogatoire. Si le droit dérogatoire était le seul droit auquel pouvaient se référer les indigènes, comme le code noir était le seul droit dérogatoire auquel pouvaient se référer les noirs, ça leur faisait aux uns et aux autres une belle jambe !

Une participante - Ma question concerne la négation insolite par l'État français (depuis le roi Louis XIV), le refus de reconnaître, d'admettre, de se servir de son passé, de tirer des leçons de son passé, dans la vision de l'esclavage. Maintenant on assiste dans les discours des chefs d'État français vis à vis de la communauté noire en général, à un déni constant de les considérer comme les enfants de la France, malgré l'indépendance. A travers cette supériorité, ce mépris, je ne sais pas s'ils comprennent l'histoire., mais il n'y a pas d'évolution au niveau du discours. Quel est votre point de vue en tant que philosophe.

Lluís Sala-Molins - Si j'osais, je vous dirais que vous prêchez un converti. Ce que vous dites est tellement évident. Les militants que je fréquente sont tellement sur votre position que je n'ai pas envie d'insister sur ce fait. Je sais très bien que le péché mignon de ce pays, qui est le mien parce que je l'ai choisi, est d'exprimer

cette exaltation incroyable de lui-même qu'on appelle le chauvinisme, une sorte d'exaltation de soi qui fait peur. Exaltation que vous trouvez aussi bien en grandiose dans les superbes oraisons funèbres de Bossuet en sa chaire qu'en loufoque dans l'ignoble prêchi-prêcha de Sarkozy à l'Université de Dakar.

à la Cave-Poésie de Toulouse, le 20 mai 2017

L'historien et philosophe **Lluís Sala-Molins** est Catalan. Né près de Barcelone six mois avant l'éclatement de la guerre civile, il n'a pas 20 ans lorsqu'il quitte son pays en plein franquisme, et fait des études supérieures en Allemagne, en Italie et en France, où il s'installe.

Professeur à la Sorbonne, il travaille sous l'égide du philosophe Vladimir Jankélévitch, professeur de philosophie morale qui a marqué l'époque d'après-guerre et auquel il succédera. Afin de se rapprocher de sa Catalogne natale, il quitte la Sorbonne et poursuit sa carrière de professeur de philosophie politique et de droit à l'Université de Toulouse II - Le Mirail.

La plupart de ses publications concernent la philosophie du droit, les pratiques de l'Inquisition romaine et les codifications de l'esclavage des Noirs.

Ayant choisi dès le début, s'y tenant et n'en faisant pas mystère, d'approcher traite et esclavage du point de vue des esclaves et de dénoncer les arrangements de la philosophie des Lumières avec ce « crime contre l'humanité », ses travaux ont fait l'objet de controverses et de critiques de la part de certains historiens de la traite négrière.

Dans son dernier ouvrage (*Esclavage Réparation. Les lumières des capucins et les lueurs des pharisiens*, éd. Lignes 2014), il présente des documents historiques, dont il est question en conclusion de cette conférence, lui permettant de renchérir sur la mise en évidence des arrangements des grands noms de la philosophie des Lumières à propos de l'esclavage et de la traite négrière.